Réseau de transport d'électricité

Document mis en consultation sur le site du CURTE (concerte.fr)

du 24 juillet au 19 septembre 2014 inclus

Documentation Technique de Référence

Chapitre 8 - Trames-types

Article 8.4

Convention de Raccordement

Conditions Particulières « Caractéristiques des ouvrages de raccordement »

(Installations de production)

Version applicable à compter du …

14 pages

Les observations sur ce texte sont à transmettre à RTE directement sur le site du CURTE Concerte.fr

PROJET

CONVENTION DE RACCORDEMENT N° [..-….-..]

POUR LE RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION

DE… *(NOM DU CLIENT)*

AU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

CONDITIONS PARTICULIERES

« CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT »

Auteur de la proposition

RTE Réseau de Transport d'Electricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Tour Initiale, 1 terrasse Bellini TSA 41000, 92919 LA DEFENSE CEDEX,

représenté (e) par ……..(Nom et qualité du Signataire), dûment habilité à cet effet,

ci-après désigné par « RTE ».

Bénéficiaire

…….(Raison sociale du Client), …….(Indiquer la forme juridique : société anonyme, société à responsabilité limitée…), dont le siège social est à ……(Adresse), immatriculé(e) sous le N° …. au Registre du Commerce et des Sociétés ……..(Nom du lieu d'immatriculation),

représenté (e) par ……..(Nom et qualité du Signataire), dûment habilité à cet effet,

ci-après désigné(e) par « Client ».

Ou par défaut, dénommés individuellement une « Partie » ou, conjointement les « Parties »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PROJET

SOMMAIRE

PREAMBULE **4**

CHAPITRE 1 - OBJET **5**

CHAPITRE 2 - CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT **6**

2.1. TENSION DE RACCORDEMENT 6
2.2. PUISSANCE DE RACCORDEMENT 6
2.3. OUVRAGES DE RACCORDEMENT 6
2.4. DISPOSITIFS DE COUPURE 6
2.5. RESEAU D'EVACUATION 7
2.6. TENUE A L'INTENSITE DE COURANT DE COURT-CIRCUIT 7
2.7. POINT DE CONNEXION ET LIMITES DE PROPRIETE 7
2.8. POINTS PARTICULIERS RELATIFS AUX OUVRAGES DE RACCORDEMENT 8
A. INSTALLATIONS RACCORDEES SUR UNE FILE DE RENVOI DE TENSION 8
B. INSTALLATIONS PARTICIPANT A UN SCENARIO DE RENVOI DE TENSION 9
C. AUTOMATES PARTICULIERS 9
2.9. PIECES ANNEXEES 9

ANNEXE 1 ..... **10**

ANNEXE 2 ..... **12**

ANNEXE 3 ..... **14**

PROJET

PREAMBULE

(Rappel succinct de l'historique de l'affaire et mentionner, de manière générale, tout élément du contexte ayant influé sur le choix du schéma de raccordement).

A titre d'exemple :

Selon la situation :

(S'il s'agit d'une nouvelle Installation)

(Nom du Client) a décidé de construire sur le territoire de la commune de ……, dans le département de ……, une Installation de production dont les caractéristiques sont précisées dans les « Conditions Particulières - Caractéristiques et Performances de l'Installation» de la Convention de Raccordement.

(Nom du Client) a demandé le raccordement de son installation au RPT. Cette demande de raccordement a fait l'objet d'une proposition technique et financière de RTE en date du ……, proposition acceptée par…… (Nom du Client), le ……

(ou, si le raccordement existant n'a pas déjà donné lieu à l'établissement d'une Convention de Raccordement)

(Nom du Client) est propriétaire sur le territoire de la commune de ……, dans le département de ……, d'une Installation de production dont les caractéristiques sont précisées dans les « Conditions Particulières - Caractéristiques et Performances de l'Installation» de la Convention de Raccordement.

Cette Installation est raccordée au RPT à partir de … (nom et type d'ouvrage) depuis le … (date).

Ceci exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

PROJET

CHAPITRE 1 - OBJET

Le présent document constitue les « Conditions Particulières - Caractéristiques des ouvrages de raccordement » de la Convention de Raccordement de l'Installation de production visée au préambule.

Elles ont pour objet de décrire les caractéristiques techniques des ouvrages de raccordement de l'Installation de production visée au préambule.

Elles constituent, avec les Conditions Générales dont le Client reconnait avoir pleinement connaissance ainsi qu'avec les « Conditions Particulières – Caractéristiques et Performances de l'installation » et le cas échéant les « Conditions Particulières – Réalisation et financement des ouvrages de raccordement », la Convention de raccordement de l'Installation.

Les présentes « Conditions Particulières - Caractéristiques des ouvrages de raccordement » de la Convention de Raccordement s'appliquent aussi bien aux opérations de raccordement au Réseau Public de Transport d'une nouvelle Installation qu'aux Installations déjà raccordées à ce réseau.

PROJET

CHAPITRE 2 - CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT

2.1. TENSION DE RACCORDEMENT

Le domaine de tension de raccordement de référence est le … kV

Le raccordement de l'Installation au RPT est à la tension … kV.

2.2. PUISSANCE DE RACCORDEMENT

La Puissance de Raccordement de l'Installation de Production, demandée par le Client est :

- à l'Injection : … MW
- au Soutirage : … kW

Le Client s'engage à ce que la puissance active maximale que fournira ou soutirera l'Installation de Production au point de connexion ne dépasse pas les valeurs ci-dessus.

2.3. OUVRAGES DE RACCORDEMENT

Les caractéristiques des ouvrages de raccordement sont décrites en Annexe 1 des présentes « Conditions Particulières - Caractéristiques des ouvrages de raccordement ».

2.4. DISPOSITIFS DE COUPURE

Toute liaison de raccordement doit comporter deux dispositifs permettant d'assurer de façon fiable la coupure en charge de l'ouvrage à chacune de ses extrémités en cas de défaut. L'un de ces dispositifs fait partie de l'Installation de production et est exploité par le Client alors que l'autre fait partie du poste du RPT auquel l'Installation est raccordée.

Cependant, dans certains cas, la liaison de raccordement peut ne posséder qu'un seul dispositif de coupure :

- Cas du raccordement en piquage : le dispositif de coupure est situé dans l'installation de production et des organes de séparation sont installés au point de piquage,
- Cas d'un poste de livraison du producteur mitoyen au poste du RPT : le dispositif de coupure est installé dans le poste du RPT.

Les dispositifs de coupure sont constitués de ... *description (un ou deux dispositifs de coupure) ainsi que le type de raccordement*.

PROJET

Ils sont représentés sur le schéma de raccordement joint en Annexe 1 et sur le schéma unifilaire de l'Installation annexé aux Conditions particulières « Caractéristiques et Performances de l'Installation » de la Convention de raccordement.

2.5. RESEAU D'EVACUATION

Le réseau d'évacuation[1] de l'Installation de production est constitué des ouvrages du Réseau Public de Transport indispensables à l'évacuation de la puissance active maximale de l'installation de production, jusqu'au (x) premier(s) point (s) du réseau permettant d'assurer, en cas de défaut d'un ouvrage, l'évacuation par un autre ouvrage.

L'Annexe 2 des présentes « Conditions Particulières - Caractéristiques des ouvrages de raccordement » décrit les ouvrages constituant le réseau d'évacuation.

A titre informatif, les taux de défaillance et les durées moyennes des incidents sur les ouvrages du réseau d'évacuation dont la perte entraîne la limitation de la production sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Ouvrages perturbants	Taux de défaillance	Durées moyennes d'indisponibilité (en heures)
(Ouvrage 1)	*(n_1)* /an	*(h_1)*
(Ouvrage 2)	*(n_2)* /an	*(h_2)*
(etc.)	*(n_i)* /an	*(h_i)*

(A défaut de valeurs issues du REX local, des données normatives utilisées par RTE dans ses propres études seront affichées.)

2.6. TENUE A L'INTENSITE DE COURANT DE COURT-CIRCUIT

Le courant de court-circuit maximal apporté par le RPT en limite de propriété ne dépassera pas la valeur normalisée des paliers techniques constructifs des postes du RPT proches de l'Installation de Production, soit ……kA.

2.7. POINT DE CONNEXION ET LIMITES DE PROPRIETE

Le Point de Connexion est situé …….

Les ouvrages de raccordement, décrits ci-dessus, font partie du RPT jusqu'à la limite de propriété.

Type de circuit	Limite de propriété
Circuit(s) courants forts	La limite de propriété est située *(le cas échéant :)* aux chaînes d'ancrage de la ligne sur le portique du poste du Producteur, ces

[1] Conformément à l'article 2.4 de la DTR de RTE

	chaînes faisant partie du RPT *(le cas échéant :)* aux bornes côté ligne du premier appareil du poste du Producteur, ces bornes restant sa propriété *(le cas échéant :)* aux bornes d'extrémité du câble dans le poste du Producteur, ces bornes ainsi que le parafoudre de phase associé à la tête de câble faisant partie du RPT.

D'autres éléments du RPT sont connectés à l'Installation, dont les limites de propriété sont précisées au chapitre 3 des « Conditions Générales » de la Convention de Raccordement.

2.8. POINTS PARTICULIERS RELATIFS AUX OUVRAGES DE RACCORDEMENT

Le cas échéant, renseigner une ou plusieurs des rubriques suivantes sinon inscrire « sans objet »)

a. INSTALLATIONS RACCORDEES SUR UNE FILE DE RENVOI DE TENSION

Le raccordement est réalisé sur des ouvrages existants participant à un dispositif de reconstitution du réseau en cas d'incident de grande ampleur et de réalimentation des installations de production nucléaire prévu par le cahier des charges de concession du RPT (articles 33 et 34). Afin de maintenir le caractère opérationnel des plans de reconstitution du réseau en cas d'incident majeur et de réalimentation des installations de production nucléaire, RTE réalise des essais dits de « renvoi de tension » a minima tous les 3 ans pour chaque scénario.

L'installation est concernée par [indiquer le nombre : un seul, deux…] scénario(s) de renvoi de tension.

Le Client accepte de prendre toutes les mesures nécessaires, en coordination avec RTE, pour que son Installation soit mise hors tension aux dates et heures indiquées pour ces essais.

RTE programme les essais et communique le plus tôt possible au Client une période de plusieurs heures consécutives pour la réalisation de l'essai. Cette période est confirmée au plus tard 2 mois avant la réalisation de l'essai. L'essai est réalisé durant cette période. Toutefois, l'heure de réalisation de l'essai peut évoluer au sein de la période précitée. RTE préviendra le Client de ce décalage au fur et à mesure qu'il en aura connaissance. Si un essai programmé n'a pas pu être réalisé, RTE informe le Client d'une nouvelle période de réalisation de l'essai. Dans la limite de douze heures d'interruptions par période de trois ans et par scénario de renvoi de tension, le Client ne peut pas s'opposer à la programmation de ces essais et supporte les éventuelles conséquences financières associées à la mise hors tension de son Installation (mesures d'exploitation, moyens spéciaux mis en œuvre…).

Les interruptions peuvent être réparties sur plusieurs périodes et sont décomptées de la manière suivante :

- Si un essai programmé est annulé entre deux mois et quinze jours avant la date de réalisation prévue, la période de douze heures précitée sera diminuée de deux heures.
- Si un essai programmé est annulé moins de quinze jours avant la date de réalisation prévue, la période de douze heures précitée sera diminuée de quatre heures.
- Tout essai programmé et non annulé donne lieu au décompte de la durée en heure arrondi par excès entre l'heure de début de la période d'essai programmé et l'heure à laquelle le Client a été autorisé à remettre sous tension son Installation, sans pouvoir être inférieure à quatre heures.

En cas de dépassement de la période de douze heures précitée, RTE est tenu de réparer les préjudices réels, directs, actuels et certains causés au Client.

PROJET

b. INSTALLATIONS PARTICIPANT A UN SCENARIO DE RENVOI DE TENSION

L'Installation participe à [X] scénario(s) de renvoi de tension nécessaire(s) à la reconstitution du réseau en cas d'incident de grande ampleur et de réalimentation des installations de production nucléaire prévu par le cahier des charges de concession du RPT (articles 33 et 34). Afin de maintenir le caractère opérationnel des plans de reconstitution du réseau en cas d'incident majeur et de réalimentation des installations de production nucléaire, RTE réalise des essais dits de « renvoi de tension » a minima tous les 3 ans pour chaque scénario.

Préalablement à la réalisation d'un essai, RTE informe le Producteur exploitant cette Installation de la présence éventuelle d'un ou plusieurs client(s) raccordé(s) sur les ouvrages nécessaires à l'essai de renvoi de tension. Lorsque le Producteur est à l'origine de l'annulation, du report ou de la prolongation d'un essai qui entraîne l'indemnisation par RTE des préjudices subis par ce ou ces client(s), le Producteur compense intégralement cette indemnisation à RTE.

c. AUTOMATES PARTICULIERS

L'Installation entre dans le périmètre de fonctionnement d'un ou plusieurs automates décrits ci-dessous :

- ✓ Automate d'effacement : *préciser le principe général de fonctionnement de cet automate*
- ✓ Automate NODJ : *préciser le principe général de fonctionnement de cet automate*

Les conditions de fonctionnement et de maintien en conditions opérationnelles du ou des automate(s) sont précisés à l'Annexe 3.

2.9. PIECES ANNEXEES

Annexe 1 : Description des ouvrages de raccordement
Annexe 2 : Description du réseau d'évacuation
Annexe 3 : Description des conditions de fonctionnement et de maintien en conditions opérationnelles des automates particuliers

Pour RTE	Pour le Client
Nom – Prénom *Qualité* *Signature*	*Nom – Prénom* *Qualité* *Signature*
Fait à Le En deux exemplaires originaux	Fait à Le En deux exemplaires originaux

PROJET

ANNEXE 1

Description des ouvrages de raccordement

PROJET

La consistance des ouvrages de raccordement est décrite ci-dessous :

- *Schéma de raccordement*

  Joindre un schéma adapté ou faire référence au schéma unifilaire aux Conditions Particulières « Caractéristiques et Performances de l'Installation » s'il comporte les éléments attendus ci-dessous :

  - *Localisation des limites de propriétés et des points de connexion au RPT.*
  - *le cas échéant : précisions sur les ouvrages déposés*

- *Consistance et caractéristiques techniques*

  - *Description des ouvrages HT (sections, câble de garde, …) ;*
  - *Description des ouvrages BT (protections et automates, système de transmission des téléinformations, etc.) ;*
  - *le cas échéant : description des ouvrages BT de gestion des effacements, et leur gestion dans le temps ;*

  Nota : Le secours est à considérer comme un autre raccordement s'il s'agit d'un raccordement HTA. Le Producteur doit faire la demande de cet autre raccordement au gestionnaire de réseau de distribution concerné.

PROJET

ANNEXE 2

Description du réseau d'évacuation

PROJET

La consistance du réseau d'évacuation est décrite ci-dessous :

Insérer un schéma

PROJET

ANNEXE 3

Description des conditions de fonctionnement et de maintien en conditions opérationnelles des automates particuliers

PROJET